

MAR 23 1978



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE
S/12520/Add.9
20 mars 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/12520, daté du 9 janvier 1978. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 11 mars 1978, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

47. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud (voir S/7382, S/7628, S/7644, S/8502, S/8555, S/8564, S/8612, S/9276, S/9293, S/9687, S/9714, S/9721, S/9981, S/9996, S/10402, S/10435, S/10462, S/10492, S/10542, S/10554, S/10557, S/10751, S/10770/Add.6, S/10855/Add.20, S/10855/Add.21, S/11935/Add.14, S/12269/Add.21 et S/12269/Add.39).

Par une lettre datée du 1er mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/12578), le représentant de la Haute-Volta, en sa qualité de Président du Groupe africain pour le mois de mars 1978, a demandé que le Conseil de sécurité soit convoqué dans les meilleurs délais possibles pour débattre de la détérioration de la situation en Rhodésie du Sud.

Le Conseil de sécurité a examiné la question à ses 2061ème et 2065ème séances, qui se sont tenues entre le 6 et le 10 mars 1978. Au cours de ces séances, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Angola, de l'Arabie saoudite, du Bénin, du Botswana, de la Haute-Volta, du Kenya, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, du Soudan et de la Zambie, sur leur demande, à participer, sans droit de vote, à la discussion. Le Conseil de sécurité a aussi invité, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Robert Mugabe et M. Joshua Nkomo, conformément à la demande exprimée dans une lettre du Gabon, de Maurice et du Nigéria (S/12585), datée du 7 mars 1978, ainsi que le chanoine Burgess Carr, conformément à la demande exprimée dans une lettre des mêmes représentants (S/12586) datée du 8 mars 1978.
